



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-09006

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

CHRU de Tours

37-2020-09-01-021 - Délégation de signature - Madame Marie-Bénédicte LEBATARD - CH de Loches (2 pages) Page 4

37-2020-09-01-022 - Délégation de signature - Madame Marion RENAUT - CHRU de Tours (2 pages) Page 7

Direction départementale des Territoires

37-2020-08-25-001 - Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.odt (2 pages) Page 10

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-001 - ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Centre (1 page) Page 13

37-2020-09-02-004 - DDCS - ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE (8 pages) Page 15

37-2020-09-02-005 - DDCS - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (2 pages) Page 24

37-2020-09-03-003 - DDCS - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (1 page) Page 27

37-2020-09-03-002 - DDCS - DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIE) (2 pages) Page 29

37-2020-09-02-002 - DDSP - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE (1 page) Page 32

37-2020-09-02-003 - DDSP - OS - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE (1 page) Page 34

37-2020-08-27-021 - DDT - DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ) (23 pages) Page 36

37-2020-08-27-022 - DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État Décision du 27 août 2020 (6 pages)	Page 60
37-2020-09-01-023 - DIRNO - Arrêté n° 2020-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 67
37-2020-09-02-006 - PLGN - ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. DAMIEN LAMOTTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES", DU BUDGET DE L'ÉTAT (2 pages)	Page 70

CHRU de Tours

37-2020-09-01-021

Délégation de signature - Madame Marie-Bénédicte
LEBATARD - CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 029-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2018 nommant Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice Adjointe, à compter du 1^{er} janvier 2019 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et au CH de Loches.

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice adjointe est en charge du Secteur Médico-Social, de la Filière Gériatrique et des Affaires Générales du Centre Hospitalier de Loches. À ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2020, Madame Marie-Bénédicte LEBATARD est également Directrice par intérim de la Direction des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- tous les actes de gestion courante relevant de cette direction fonctionnelle, en particulier les attestations d'emploi,
- l'ordonnancement des charges et produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant ;
- l'attribution et la gestion des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information,

ARTICLE 3 : Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle, Marie-Bénédicte LABATARD reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivant :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants (1),
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants (1),
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les soins sans consentement,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

(1) A l'exception :

- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagements et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2020

La Directrice Générale,
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-09-01-022

Délégation de signature - Madame Marion RENAUT -
CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG-DS 028-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 janvier 2014, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Madame Marion RENAUT Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours à compter du 1^{er} janvier 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Marion RENAUT, directrice adjointe, est affectée à la Direction des Ressources Humaines et des Écoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. Elle est également directrice déléguée du pôle Gynécologie obstétrique - Médecine fœtale - Reproduction.

À ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel ROUGET, directeur des Ressources Humaines et des Écoles, Madame Marion RENAUT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des Ressources Humaines et des Écoles, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : Madame Marion RENAUT, directrice adjointe à la Direction des Ressources Humaines et des Écoles, reçoit délégation de signature, au titre de ses fonctions, pour signer tous les actes de gestion administrative :

- de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et du Centre de Formation des Apprentis du CHRU de Tours,
- de la crèche familiale du CHRU de Tours.

ARTICLE 3 : Madame Marion RENAUT, directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BOILEAU, coordonnateur général des soins et directeur délégué du pôle psychiatrie ; Madame Marion RENAUT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les liés au bureau des soins sans consentements et au bureau des majeurs protégés afin d'établir :

- tous les actes concernant les soins sans consentements ;
- tous les actes reliés à la régie des tutelles.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2020

La Directrice Générale,
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Direction départementale des Territoires

37-2020-08-25-001

Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.odt

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

Arrêté portant délégation de signature Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

La Préfète de l'Indre et Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame la Préfète d'Indre et Loire, Mme Marie LAJUS,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du premier Ministre du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des territoires,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Damien LAMOTTE, Directeur départemental des territoires pour, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU.

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

les engagements juridiques (DAS),

la certification du service fait,

les demandes de paiement (FNA),

les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAMOTTE, délégation est donnée à M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des territoires et à M. Christian MAUPERIN, Chef du service habitat construction à la DDT, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Patricia COLLARD, Adjointe au Chef du service habitat construction à la DDT,

Mme Élodie JEANDROT, Cheffe de l'unité parc public, habitat, renouvellement urbain à la DDT,

Mme Marielle TESTÉ, Chargée de mission renouvellement urbain à la DDT

concernant les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU :

Pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

Les demandes de paiement (FNA)

Les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 4 – Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 19 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Tours, le 3 septembre 2020

La Préfète d'Indre et Loire

Signé : Marie Lajus

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-001

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur
Renaud HOUDAYER Directeur Interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand
Centre

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Centre

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'éducation surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,
Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation concernant le rôle d'instruction en la matière, par le directeur régional de l'éducation surveillée,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44,
Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2019 nommant M. Renaud HOUDAYER, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre à compter du 1er avril 2019,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Renaud HOUDAYER, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand Centre, à l'effet de signer pour le compte du préfet d'Indre-et-Loire et conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 8 du décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 susvisé, les correspondances courantes relatives à l'instruction des procédures d'autorisation de création, d'habilitation, de tarification et de fermeture des établissements, services et lieux de vie et d'accueil prenant en charge directement des mineurs sous protection judiciaire.

Article 2 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Renaud HOUDAYER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020

La préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-004

**DDCS - ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION
SOCIALE**

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 novembre 2015 nommant M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté comprend quinze chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements et services sociaux
- Chapitre IX : accueil collectif de mineurs
- Chapitre X : jeunesse, éducation populaire et service civique
- Chapitre XI : vie associative
- Chapitre XII : activités physiques et sportives
- Chapitre XIII : équipement sportif et socio-éducatif
- Chapitre XIV : conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Chapitre XV : politique de la ville

Article 3. Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement ;

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L.474-4 du CASF) ;
- les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville ;

Article 4. En sa qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, M. Xavier GABILLAUD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 5. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 7. La secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020
La préfète,
Marie LAJUS

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
A/ GESTION COURANTE	
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Notes de service	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Actes de gestion liés au fonctionnement des locaux et biens affectés à la DDCS	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration Articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement)
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	Article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière
Accusés de réception des demandes	Articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute autre disposition législatives ou réglementaires particulière
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié
B/ GESTION DU PERSONNEL	
Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDCS Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises : - à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du Ministère de l'Intérieur (BOP 307) - à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Articles 1 ^{er} , 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI Décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application

CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent	Chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles
Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental	Chapitre VII du titre II du livre II du CASF

CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-9 du CASF
Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-7 du CASF
Autorisations de poursuite données à M. le DDFIP	Instruction ministérielle du 15 mai 1981
Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	Article R.345-4 du CASF

CHAPITRE IV – HANDICAP

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle	Article R.241-17 du CASF
Décisions d'attribution ou de refus de cartes mobilité-inclusion portant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » formulées par les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Articles L.241-3 (8ème alinéa du I) et R.241-21 du CASF

CHAPITRE V – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions	
Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : - accusés de réception de la déclaration des préposés - notification de radiation de la liste départementale	Article R.472-2 du CASF Article R.472-7 du CASF

CHAPITRE VII – HEBERGEMENT LOGEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX Courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles	Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 Article 7-2 de la loi n°90-449 du 31 janvier 1990 modifiée
Procédures d'expulsion locative : Courriers d'information adressés aux locataires Courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs Convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)	Code des procédures civiles d'exécution, notamment son article L.153-1 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
Sont exclus de cette délégation : Les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi de la force publique Les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires	Circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005
Droit au Logement opposable : Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire Information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département	Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2-3 à L.441-2-3-2 et R.441-13 à R.441-18-5
Sont exclus de cette délégation : Les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation	
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : Animation, organisation, copilotage du PDALHPD avec le Conseil Départemental, gestion des budgets d'études et d'actions, prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets Contingent de logements sociaux réservés à l'Etat : Fiches de réservation DRE, avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'Etat	Chapitre Ier de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées Articles R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 10 mars 2011 modifié relatif aux conventions de réservation de logements par l'Etat

CHAPITRE VIII – ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil Départemental	Livre III du code de l'action sociale et des familles

CHAPITRE IX – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Autorisation d'organiser un accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ouverts aux enfants scolarisés de moins de 6 ans	Article L.2324-1 du code de la santé publique
Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs	Article R.227-2 du CASF
Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil de mineurs	Article R.227-2 du CASF
Opposition à ouverture d'un accueil collectif de mineurs	Article L.227-5 du CASF
Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels et des loisirs	
Inspections et contrôles de ces accueils	Article L.227-9 du CASF

CHAPITRE X – JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SERVICE CIVIQUE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Conventions prises en application des conventions cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire	Décrets n°2002-571 et 572 du 22 avril 2002
Agréments d'engagement du service civique ou de volontariat associatif pour des demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ou local	Articles R.121-33 à R.121-35 du code du service national
Correspondances relatives au service civique	Bordereaux d'envoi, inspections des structures

CHAPITRE XI – VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Chartes d'engagements réciproques entre l'Etat, des collectivités territoriales et des associations	Circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015

CHAPITRE XII – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Délivrance des accusés de réception de déclaration des personnes désirant exercer la profession d'éducateur sportif Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif Retrait de la carte professionnelle, de façon temporaire ou permanente, à toute personne ayant fait l'objet d'une des condamnations ou mesures mentionnées à l'article L.212-9 du code du sport	Article R.212-86 du code du sport
Délivrance des attestations de stagiaire	Article R.212-87 du code du sport
Délivrance des accusés de réception de déclaration de libre établissement des ressortissants européens et assimilés Délivrance des cartes professionnelles aux ressortissants européens et assimilés Retrait de la carte professionnelle des ressortissants européens et assimilés, de façon temporaire ou permanente, à toute personne ayant fait l'objet d'une des condamnations ou mesures mentionnées à l'article L.212-9 du code du sport	Article R.212-89 du code du sport
Mise en œuvre de la procédure relative aux ressortissants européens et assimilés ayant formulé une déclaration de libre établissement et présentant une différence substantielle de qualification Décision de délivrer ou refus de délivrer une carte professionnelle pour ces déclarants	Article R.212-90-1 et R.212-90-2 du code du sport
Mise en œuvre de la procédure relative aux ressortissants européens et assimilés ayant formulé une déclaration de libre prestation de service	Article R.212-93 du code du sport
Mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives et fixation d'un délai pour mettre fin aux défauts ou manquements constatés	Article R.322-9 du code du sport
Récépissé de déclaration des personnes désirant assurer la surveillance d'un établissement de bain d'accès payant	Article D.322-13 du code du sport
Décision d'autorisation dérogatoire et temporaire à du personnel titulaire du diplôme BNSSA pour assurer la surveillance d'établissements de bains d'accès payant	Article D.322-14 et A.322-11 du code du sport
Autorisation de manifestation publique de boxe	Article R.331-46 du code du sport
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs	Article R.121-1 et suivants du code du sport

Composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique Attestation de réussite préalable à la délivrance du diplôme Attestation nominative de validation du maintien des acquis au-delà de cinq ans du BNSSA	Arrêté du 23 janvier 1979 modifié
---	-----------------------------------

CHAPITRE XIII – EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	

CHAPITRE XIV – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Fonctionnement du CDJSVA, secrétariat	Article 29 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié

CHAPITRE XV – POLITIQUE DE LA VILLE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-005

**DDCS - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU
DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF
À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
PUBLIQUE À M. XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE
D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ETAT

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 novembre 2015 nommant M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les limites fixées par l'article 2, délégation est donnée à M. Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires (P) ci-après :

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)
- BOP 147 Politique de la ville (titre 6)
- BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

- BOP 163 Jeunesse et vie associative (titres 3, 6)

Ministère de l'Intérieur

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)
- BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)
- BOP 354 Administration territoriale de l'État (titres 3, 5)

Services du Premier Ministre

- BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

Ministère des Solidarités et de la Santé

- BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)
- BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement). Elle autorise également Monsieur Xavier GABILLAUD à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les engagements juridiques des dépenses dont les montants sont supérieurs aux seuils suivants :

N° du programme	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Dépenses d'investissement (titre 5)	Dépenses d'intervention (titre 6)
147			50.000 €
354	40.000 €	40.000 €	23.000 €
135, 177, 163, 104, 303, 157, 183, 304	250.000 €	200.000 €	150.000 €

Article 3 :

En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Xavier GABILLAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 4

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 8

Monsieur Xavier GABILLAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020

La Préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-03-003

**DDCS - DECISION DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 novembre 2015 nommant M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)

BOP 147 Politique de la ville (titre 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

BOP 354 Administration territoriale de l'État (titres 3)

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à :

- M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDCS et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354
- Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- Mme Muriel FILIPPI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, pour les BOP 135 et 177
- Mme Claire MINET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 135 et 177
- Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration, pour les BOP 135 et 177
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304 et 354 et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 177, 304 et 354 et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- M. Matthieu MAUGARD-HUYLEBROECK, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 177, 333 et 354 et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354
- Mme Agnès CROCQ, agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354
- Mme Anne PAPUCHON, agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 354

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2020

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Xavier GABILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-03-002

**DDCS - DECISION DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
(ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL
2004 MODIFIE)**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Xavier GABILLAUD en tant que directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de Madame la préfète d'Indre-et-Loire, en date du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDCS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale en date du 02/09/2020.

CHAPITRE I : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint

CHAPITRE II : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE III : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE IV : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Catherine ROCHER, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)

CHAPITRE V : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Cathy ANDRIAHAMISON, adjointe administrative
Mme Geneviève GAUCHER, adjointe administrative

CHAPITRE VI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE VII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Muriel FILIPPI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts
Mme Claire MINET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration
Mme Chantal BAUDOIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat

CHAPITRE VIII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE IX : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE X : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XIII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XIV : —M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Yann FRADON, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XV : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration
Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2020
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Xavier GABILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-002

**DDSP - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE
PUBLIQUE**

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,
Vu le décret 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N° 473 du 9 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Stéphane D'HAYER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2015,
Vu la circulaire DAPN/RH/ADC/N°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur Stéphane D'HAYER, Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

Avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

- Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application,
- Adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Monsieur Stéphane D'HAYER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020

La préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-003

**DDSP - OS - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE
PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE D'HAYER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N° 473 du 9 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Stéphane D'HAYER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
Vu la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993 ;
Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane D'HAYER, Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » (UO 13 Indre-et-Loire) dans la limite de 90 000 € (hors taxes).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane D'HAYER pour constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

ARTICLE 3 : Délégation lui est par ailleurs donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur Stéphane D'HAYER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020
La préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-27-021

**DDT - DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N°
2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre et Loire du 24 août 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}.

- Délégation est consentie à M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 5 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Christian MAUPERIN , chef du Service Habitat – Construction (SHC)

Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service Agriculture (SA)

M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité
- Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture
- Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme Christine LLORET, adjointe au chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles
- Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat – Construction.
- M. Thierry TRETON, adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.

- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p><u>A-1-Gestion du personnel</u></p> <p>A1 a - les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p>A1 aa – visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p style="padding-left: 40px;">en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels <p style="padding-left: 40px;">Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p>A1 ab - visées dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p>.A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p>.A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p>A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT</p> <p>Sophie DROUET Responsable de l'unité SAT-GPRH</p>
<p><u>A-2- Gestion du personnel</u></p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT</p>
<p><u>B-1- Affaires juridiques</u></p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT</p>

<p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.</p>		
<p>B-2- Contentieux pénal</p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjoite à la cheffe du SAT</p>
<p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjoite à la cheffe du SAT</p>
<p>C - Marchés publics</p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du SAT</p> <p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p> <p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjoite à la cheffe du SAT</p> <p>Christine LLORET, adjoite au chef du SERN</p> <p>Sylvain LECLERC, adjoite au chef du SRS</p>

II - Domaine d'activité forêt

<p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</p>	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjoite au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD</p>
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> ■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1); ■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2); ■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2) ■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10); ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; ■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); ■ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes dans le domaine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ; ■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005). 		<p>Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
--	--	--

III - Domaine d'activité Eau Nature

<p>A-1- EAU <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction. ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p>A-2- EAU <u>Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p>	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe</p>

<ul style="list-style-type: none"> ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement) 		<p>au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p> <p>Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p>A-3- EAU <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p> <p>Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p>A-4- EAU <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p> <p>Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p>A-5- EAU <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction. 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p>

<p>A-7- EAU <u>Dispositifs d'assainissement collectif et non collectif</u> ■ Dérogation aux prescriptions des 2ème et 3ème alinéas de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (4ème alinéa de l'article 6 du même arrêté)</p>	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Christine LLORET, adjointe au chef du SERN
--	-----------------------------------	--

<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ; ■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) ; ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes concernant les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ; ■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ; ■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ; <p>B- 2 - NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction. 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
--	---	--

<p>C-1- PÊCHE</p> <p>Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ; ■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ; <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ; ■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ; ■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ; ■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➢ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ; ➢ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ; ➢ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ; ➢ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ; ➢ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ; ➢ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ; ➢ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ; ➢ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ; ➢ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ; ➢ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ; ➢ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ; ➢ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p> <p>Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
---	---	--

<p>l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ; L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement) ; ➤ Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction 		
<p>D-1-CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement) - Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement). - Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement. - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département. - Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14). - Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié). - Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V). - Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement). - Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement). - Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial. - Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006). 	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	<p>Christine LLORET, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).</p> <p>D-2-CHASSE</p> <p>-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction</p>		
---	--	--

IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

<p>A- 2- ROUTES <u>Exploitation de la route</u> ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
<p>A- 3- ROUTES <u>Occupation du domaine public autoroutier</u> ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
<p>A- 4- ROUTES <u>Education routière</u> ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. ■</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS Abel EL MANAA (DPCSR) responsable de l'unité Education Routière Sylvie THOMAS adjointe au responsable de l'unité Education Routière</p>
<p>A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, ■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT ■ Locations. ■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises ■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses ■ Autorisations de circulation des trains touristiques</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
<p>A – 6 - EAU ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS</p>

V – Domaine d'activité Défense

<p>■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</p>	<p>Dany LECOMTE, Chef du SRS</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS</p> <p>Patricia CHARTRIN responsable de l'Unité Gestion de Crise et Culture du Risque</p>
---	--------------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

<p>A-1- CONSTRUCTION <u>Logement:</u></p> <p>■ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service.</p> <p>■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)</p> <p>■ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>■ Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune.</p> <p>■ Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.</p>	<p>Christian MAUPERIN, chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC</p>
<p>A-2- CONSTRUCTION <u>Affectation des constructions :</u></p> <p>■ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p>Christian MAUPERIN, Chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC</p>
<p>A-3 - CONSTRUCTION <u>Contrôle des règles générales de construction</u></p> <p>a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité</p> <p>5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CEREMA, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	<p>Christian MAUPERIN, chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC</p> <p>Eric MARSOLLIER, chef de l'unité Construction Accessibilité</p>
<p>A – 4 - CONSTRUCTION <u>Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels</u></p> <p>a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les</p>	<p>Christian MAUPERIN, Chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD, adjointe au chef du SHC</p>

nuisances lumineuses et les consommations d'énergie). b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.		Eric MARSOLLIER, chef de l'unité Construction Accessibilité
--	--	---

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER <u>Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006</u> :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)</p> <p>Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)</p>	<p>Thierry JACQUIER, chef du SERN</p>	
<p>B 1- URBANISME <u>a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager , permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■Gestion des procédures contradictoires (L.121-1 et 2 du code des relations entre le public et les administrations en vue du retrait d'actes tacites illégaux) ; Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative réglementaire. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications) 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT- ADFU</p>
<p><u>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface de plancher pour les autres projets ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques. 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT- ADFU</p>
<p><u>c) avis au titre du code del'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis au titre des articles du Code de l'urbanisme cités ci-après : ■ L422-5 (document d'urbanisme partiel), ■ L.424-1 (périmètre de sauvegarde) ■ L422-6 (annulation de document d'urbanisme) 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT-ADFU</p>

<ul style="list-style-type: none"> ■ L.174-1 et L.174.3 caducité des POS, ■ L.111-3, 4 et 5 (constructibilité limitée hors document d'urbanisme). 		
---	--	--

<p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT-ADFU</p>
---	---	---

<p>e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ Attestation de non contestation 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT-ADFU</p>
---	---	---

<p>B -2- URBANISME-- DIVERS</p> <p>a) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1^{er} mars 2012. 	<p>Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p> <p>Eric PEIGNE chef de l'unité SUDT-ADFU</p>
--	---	---

<p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement 	<p>Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS</p> <p>Isabelle LALUQUE-ALLANO, Responsable de l'unité</p>
--	--	---

		SRS/Prévention des risques
--	--	----------------------------

<p>d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</p> <p>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension du domaine public fluvial dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS</p> <p>Anthony MATYNIA responsable de l'unité Fluviale</p>
---	--	---

<p>e) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</p> <p>■ Tous actes, avis et correspondances liés à la CDPENAF (L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime), hormis l'arrêté de composition.</p>	<p>Éric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT</p>
---	---	--

IX – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture</p>	<p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture</p>
<p>■ Tous les accusés de réception et courriers relatifs au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture</p>	<p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture</p>	<p>Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole . (Partie réglementaire livre 7, titre 3 du code rural et de la pêche maritime).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DINA CUMA). (Arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au DINA CUMA).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative à l'aide de minimis relative au soutien des éleveurs situés en zones vulnérables historiques fragilisées par des investissements de gestion des effluents d'élevage. (Décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable)</p> <p>■ Toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005, 	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p> <p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p>	<p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p> <p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p>

<ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006, • règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006) • règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER, • le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER. 		
<p>■ Toute décision individuelle relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), • le plan végétal pour l'environnement (PVE), • le plan de performance énergétique (PPE), • les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • les aides à l'installation, notamment la dotation jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés, le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA), les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS). <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, • livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7, • arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, • arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, • arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, • décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. 	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p>	<p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux aides relevant du BOP 154 et les suites administratives afférentes, notamment celle répondant au décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ICHN, indemnité compensatoire de handicap naturel, • l'installation de jeunes agriculteurs : la DJA (dotation jeune agriculteur) les prêts bonifiés, le PIDIL (programme pour l'installation et le 	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €</p>	<p>Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances</p>

<p>développement des initiatives locales), les PPP (plans de professionnalisation personnalisés), les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) • les mesures en faveur de l'agriculture biologique • les mesures de modernisation des exploitations agricoles au titre du PCAE (plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles) • certains dispositifs d'aide de France Agrimer (FAM), qui prévoient une délégation de gestion aux services départementaux • LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale) 		> 5000 €
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du SA
<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du SA
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
<p>■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires et suites afférentes, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, • règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, • règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, • règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, • règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. 	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €	Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

<ul style="list-style-type: none"> règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. 		
<ul style="list-style-type: none"> Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime) 	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
<ul style="list-style-type: none"> Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979) 	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
<ul style="list-style-type: none"> Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) 	Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN-SIMON adjointe à la cheffe du service Agriculture

X – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs.</p> <p>c) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction.</p> <p>d) Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p>e) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.</p>	Christian MAUPERIN, chef du SHC	<p>Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SHC/ Construction Accessibilité</p> <p>Philippe TREBERT SHC/CA pour a,b,c</p> <p>Sylvie BORDIN SHC/CA pour a,b,c</p> <p>Gaëlle DELAVIE SHC/CA pour a, b, c</p> <p>Valérie CHAIGNAULT SHC/CA pour b), c)</p> <p>Thierry GAUTEUL SHC/CA pour b) c)</p>
--	---------------------------------	---

XI – Domaine d'activité Publicité extérieure

<ul style="list-style-type: none"> Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes 	Éric PRÉTESEILLE chef du Service Urbanisme et	Thierry TRETON, adjoint au chef
---	---	---------------------------------

	Démarches de Territoires	du SUDT Roland MALJEAN responsable de l'unité Paysages et Publicité
--	--------------------------	---

XII – Domaine de l'Etat

<p>A-1- EAU <u>Domaine public fluvial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement) ■ Actes de police y afférent. ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires <p><u>A-2 -Domaine privé de l'Etat</u> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Sylvain LECLERC, adjoint au chef du SRS</p> <p>Anthony MATYNIA Responsable de l'unité Fluviale</p> <p>Fabienne TRANNOY, adjointe au responsable de l'unité Fluviale</p>
--	--	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous hors heures ouvrées dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :

Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)
M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité(SRS)
M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)
Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture (SA)
Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture (SA)
M. Roland ROUZIES, Chargé de mission Ville Durable(SU DT)
Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
Mme Christine LLORET, Adjointe au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)
M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)
M. Thierry TRETON , adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables
- les décisions contraires à l'avis d'une commission administrative consultative

ARTICLE 4 : Cette décision est applicable à compter du jour de publication au recueil des actes administratifs. Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 27 août 2020
Le Directeur Départemental des Territoires ,
Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-27-022

DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les
marchés et accords-cadres de l'État
Décision du 27 août 2020

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État
Décision du 27 août 2020

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 portant nomination de M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères

- de la transition écologique et solidaire,
- de la cohésion des territoires,
- de l'action et des comptes publics
- de l'agriculture et de l'alimentation,
- du service du premier ministre,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D E C I D E

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - **Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle et responsable centre de coût (354/723)** ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 -

a) Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité finances-logistique (FL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal
- M. Éric ASSELIN, adjoint budgétaire à la responsable SAT/FL

b) Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SRS)
- M. Hervé GUIGNARD, chargé de mission programmation comptable (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mme Consuelo LE NINAN et de M. Hervé GUIGNARD, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
- M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

Article 8 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;

- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 9 - La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle annule toutes les dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires,
Damien LAMOTTE

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 27 AOUT 2020
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

Maud COURAULT	
Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)	
Claudia GUERREIRO DA COSTA	
Adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)	
Dany LECOMTE	
Chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	
Sylvain LECLERC	
Adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	
Christian MAUPERIN	
Chef du service Habitat – Construction (SHC)	
Patricia COLLARD	
Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)	
Éric PRÉTESEILLE	
Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	
Thierry TRETON	
Adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	
Thierry JACQUIER	
Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)	
Christine LLORET	
Adjointe au chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)	Le Directeur
Fanny LOISEAU-ARGAUD	
Cheffe du service Agriculture (SA)	Damien LAMOTTE
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON	
Adjointe à la cheffe du service Agriculture (SA)	

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 27 AOUT 2020
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Finances et logistique Connaissance des Territoires CGM Communication Webmestre Gestion de Proximité des Ressources Humaines Sécurité Routière et des Transports Prévention des risques Éducation routière Gestion de crise et culture du risque Fluviale Chargée de mission programmation comptable Bureau d'études et travaux Construction Accessibilité Parc Public Habitat Renouvellement Urbain ANAH Habitat indigne Animation Droit et Fiscalité de l'urbanisme Mission Politiques Urbaines Urbanisme et Planification Mission Ville Durable Paysages et Publicité Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires Gestion des aides et coordination des contrôles Développement rural Orientations agricoles Ressources en Eau Milieux aquatiques Forêt et Biodiversité	Sophie GOURLAIN (porteuse de la carte achat) Gérald DEPIGNY Virginie MASSE Sophie DROUET Philippe DEMANTES Isabelle LALUQUE-ALLANO Abel EL MANAA Patricia CHARTRIN Anthony MATYNIA Consuelo LE NINAN Arthur COULET Eric MARSOLLIER Élodie JEANDROT Frédéric FAURE Eric PEIGNE Clotilde EL MAZOUNI Arnold LANDAIS Roland ROUZIES Roland MALJEAN Simon MARTIN Jean LAVASTRE Marie Gabrielle MARTIN SIMON Luc TESSIER Jean-Pierre PIQUEMAL Christophe BLANCHARD Pascal PINARD	Éric ASSELIN Sylvie THOMAS Fabienne TRANNOY Philippe TREBERT Béatrice DOLON

Porteurs carte achat
Alain MAHUET (BOP 354) Sophie GOURLAIN (BOP 113 – 181 – 354) Fabienne TRANNOY (113 – 181) Louis-Marie CAZALIERES (BOP 354)

Le Directeur,

Damien LAMOTTE

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 27 AOUT 2020
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE ET RESPONSABLE CENTRE DE COUT (354 et 723)

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRES
Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Éric ASSELIN

Le directeur,

Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-01-023

DIRNO - Arrêté n° 2020-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Arrêté n° 2020-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 3 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de Madame Marie LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire, en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DE MEYÈRE**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Fabrice PAGE**, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 01/09/2020

**Pour la préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
Alain DE MEYÈRE**

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-02-006

PLGN - ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7
NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M.
DAMIEN LAMOTTE, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR
NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET
BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES
RISQUES", DU BUDGET DE L'ETAT

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. DAMIEN LAMOTTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES", DU BUDGET DE L'ÉTAT

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;
 - Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;
 - Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 - Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
 - Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
 - Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,
 - Vu l'arrêté n° 20.080 du 21 août 2020 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;
 - Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
 - Vu l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à compter du 01 janvier 2018,

 - Vu l'arrêté du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire,
 - Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
 - Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAMOTTE, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- 1 – M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- 2 – M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS) ;
- 3 – M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS).

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

à 30 000 euros par :

4 – M. Anthony MATYNIA, responsable de l'unité Fluviale

5 – Mme Fabienne TRANNOY, adjointe au responsable de l'unité Fluviale

à 10 000 euros par :

6 – M. Fabrice PASQUER, unité Fluviale

7 – Mme Consuelo LE NINAN, chargée de mission programmation comptable

8 – M. Hervé GUIGNARD, chargé de mission programmation comptable

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2020

la Préfète,

Marie LAJUS